



Berne, le 21 juin 2022

Destinataires :

Gouvernements cantonaux  
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

**Modification de l'ordonnance sur la transplantation : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Messieurs et Mesdames les membres du gouvernement,  
Monsieur le Chef du gouvernement,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) procède à une consultation facultative des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant la modification de l'ordonnance sur la transplantation (RS 810.211).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **13 octobre 2022**.

La dernière révision importante de l'ordonnance sur la transplantation est entrée en vigueur le 15 novembre 2017. Depuis, la pratique a montré que certains points doivent être adaptés. C'est l'objectif de la présente modification. Il est notamment question de la constatation du décès en vue du prélèvement de tissus, des contre-indications au don de cornée, de la garantie du financement pour le suivi des donneurs vivants et de la communication au Conseil de l'Europe des données relatives aux dons faits par des personnes vivantes. Une adaptation de l'ordonnance sur les médicaments (RS 812.212.21) dans le domaine des transplants non standardisés aura lieu dans le même temps.

Vous trouverez les documents de la consultation sur les pages Internet suivantes :

- ChF : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DFI>

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position concernant la modification de l'ordonnance sur la transplantation et les explications correspondantes à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique  
- [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)  
- [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Veuillez également mentionner une personne à joindre en cas de questions.



Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer votre réponse par voie électronique si possible (de préférence au format Word).

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la santé publique, M<sup>me</sup> Salome Ryf (tél. 058 465 09 83), division Biomédecine ou M. Dominik Feitzinger (tél. 058 465 85 18), division Droit, ou envoyer un courriel à [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral